

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Démarche pour personnes majeures

Pièces à fournir :

- Deux photos d'identité (35 x 45 mm) identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. Les photos peuvent être en noir et blanc ou couleur.
- Votre ancien passeport si vous en avez un et votre carte nationale d'identité.
- En cas de vol, nous fournir la déclaration de vol et si possible un document officiel avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)
- En cas de perte, nous fournir la déclaration de perte de la gendarmerie ou le cas échéant, compléter la déclaration en mairie au dépôt de votre dossier et si possible un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus)
- Si vous n'avez jamais eu de passeport, nous fournir un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus)
- Un acte de naissance récent avec filiation complète
- En cas de divorce si vous souhaitez garder le nom de votre ex-conjoint, vous devez présenter la copie du jugement de divorce ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint.
- Un justificatif de nationalité française si vous êtes né à l'étranger ou de parents étrangers (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation, certificat de nationalité française...)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, avis d'imposition, facture d'électricité, gaz, téléphone...)
- Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir une pièce d'identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom (voir liste au-dessus)
- Timbres fiscaux de 86 €

Pour les personnes mineures : obligation d'un passeport par enfant.

Pièces à fournir :

- Deux photos d'identité (35 x 45 mm) identiques, récentes, tête nue, de face, sur fond uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit. Les photos peuvent être en noir et blanc ou couleur.
- Ancien passeport si le mineur en a un et carte d'identité nationale.
- En cas de vol, nous fournir la déclaration de vol au moment et si possible un document officiel avec photographie (carte d'identité, passeport)
- En cas de perte, nous fournir la déclaration de perte de la gendarmerie ou le cas échéant, compléter la déclaration en mairie au dépôt du dossier et si possible un document officiel avec photographie (voir liste ci-dessus)
- Une copie intégrale de l'acte de naissance récent avec filiation complète
- En cas de séparation ou de divorce le jugement qui désigne le (ou les) parent (s) qui exerce (nt) l'autorité parentale
- Un justificatif de nationalité française si le mineur est né à l'étranger ou de parents étrangers (déclaration d'acquisition de la nationalité française, décret de naturalisation, certificat de nationalité française...)
- Un justificatif de domicile (quittance de loyer, bail, avis d'imposition, facture d'électricité, gaz, téléphone...)
- Si vous habitez chez quelqu'un, la personne chez qui vous habitez doit vous fournir une pièce d'identité, une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois et un justificatif de domicile à son nom (voir liste au-dessus)
- Timbres fiscaux de 42 € (de 15 ans à 18 ans)
- Timbres fiscaux de 17 € (moins de 15 ans)

IMPORTANT

Le mineur doit être accompagné de son représentant légal muni d'une pièce d'identité (père, mère, tuteur) au dépôt du dossier et au retrait du passeport.

Le dépôt des dossiers passeports se fait sur rendez-vous et la présence de chaque personne est obligatoire.

Formulaire à télécharger :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do